

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Décret n° 2006.1185

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale des projets de loi suivants :

- Projet de loi de règlement, gestion 1997 ;
- Projet de loi de règlement, gestion 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

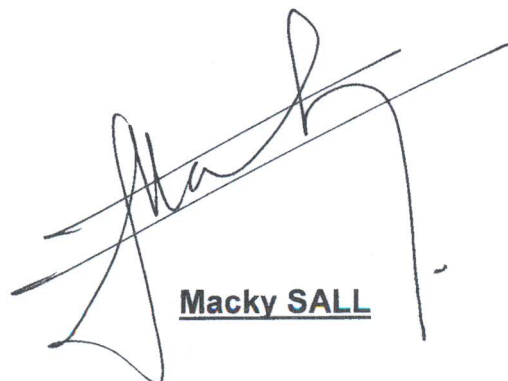
D E C R E T E

Article premier : Les projets de loi dont les textes sont annexés au présent décret, seront présentés à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

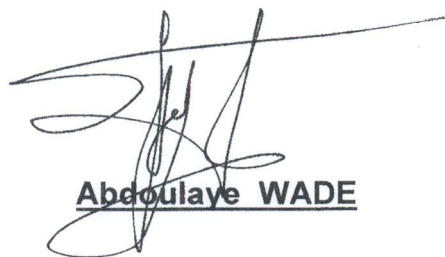
Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 02 Novembre 2006

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Macky SALL



Abdoulaye WADE

EXPOSE DES MOTIFS

Gestion 1998

Le présent projet de loi de règlement soumis à votre examen rend compte de l'exécution de la loi n° 98-01 du 8 janvier 1998 portant loi de finances pour l'année financière 1998.

Ce budget, arrêté à la somme de 809,4 milliards contre 815,4 milliards pour 1997, laisse apparaître une baisse de 6 milliards en valeur absolue et de 0,74 % en valeur relative par rapport à la gestion 1997.

L'amélioration des finances publiques amorcée depuis la dévaluation du Francs CFA en janvier 1994 s'est poursuivie en 1998. L'excédent budgétaire de base est maintenu à un niveau appréciable, tandis que la baisse tendancielle du ratio dépenses courantes sur recettes fiscales continue. Ce ratio est passé de 84,6% à 70,6% en 1998.

La gestion 1998 a été marquée par la restructuration du système fiscal avec l'anticipation de la rationalisation du tarif extérieur dans la perspective de l'application intégrale du Tarif Extérieur commun (TEC) de l'UEMOA à partir de l'an 2000 et la réforme de la fiscalité pétrolière. Les recouvrements de recettes de l'année sont globalement satisfaisants avec une progression de 6,9% par rapport à l'année précédente. Parallèlement, la contraction des dépenses non prioritaires a été poursuivie.

Ainsi, le solde budgétaire de base (recettes budgétaires moins dépenses totales hors investissements financés sur ressources extérieures) s'est amélioré malgré l'augmentation des dépenses destinées aux secteurs sociaux.

Les opérations financières de l'Etat arrêtées, selon la décomposition ci-dessous, laissent apparaître un déficit budgétaire prévisible dont la couverture est faite par la mobilisation d'emprunt soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur.

RESSOURCES		(en milliards)		CHARGES	
- Recettes ordinaires	479,200		dépenses ordinaires	267,000	
- Recettes extraordinaires	0,000		dépenses extraordinaires	71,000	
- Comptes spéc. du trésor	37,600		Comptes spéc. du trésor	232,300	
- Ressources extér. affectées	239,100		dép .en capital affectées	239,100	
- Comptes spéc. du trésor	37,600		Comptes spéc. du trésor	232,300	
- déficit	53,500				
TOTAL	809,400		TOTAL	809,400	

Les sommes dont le Trésor Public est comptable assignataire se montent à 570,3 milliards de FCFA .

Le détail de ces ressources et charges se présente comme suit :

I. budget général :

<u>RESSOURCES</u>		(en milliards)	<u>CHARGES</u>
- Recettes ordinaires:	479,200	dépenses ordinaires	267,000
- Recettes extraordinaires	0,000	dépenses en capital	71,000
TOTAL (I)	479,200	TOTAL	338,000

Solde Budgétaire

141,200

L'exécution du budget général s'est traduite par les résultats repris dans le tableau présenté ci-dessous :

(en milliards de francs CFA)			
Rubriques	Prévisions	Réalizations	Variations
BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
Ressources	479,200	457,351	-21,860
Charges	267,000	266,662	5,072
Résultat	-	+190.689	
BUDGET D'EQUIPEMENT			
Ressources	0,000	0,000	0,000
Charges	71,000	77,352	6,352
Résultat		-77,352	
TOTAUX GENERAUX			
Ressources	479,200	457,351	21,849
Charges	338,000	344,014	6.014
Résultat		+113.337	

II. Comptes spéciaux du Trésor :

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS
Ressources	37,600	42,500
Charges	232,300	176,000
Solde	-194,700	-133,500
Déficit		
Total général (I + II)	-53,500	-20,200

Les résultats de l'exécution budgétaire peuvent être analysés sous trois angles :

I. CONSTATATION DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES DECAISSEMENTS DE DEPENSES :

I.1 budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement a été arrêté en recettes, à la somme de 479,200 milliards et en dépenses à la somme de 267 milliards contre 292 milliards pour la gestion 1997 ; il laisse apparaître une baisse de 25 milliards en valeur absolue et de 8,56 % en valeur relative.

1.1.1 : Les recettes ordinaires :

Les recettes totales s'élèvent à 457,3 milliards contre une prévision de 479,2 milliards soit un taux de réalisation de 95,4 %.

Les impôts directs se sont élevés à 105,9 milliards pour une prévision de 101,0 milliards soit un taux d'exécution de 104,8%. Par rapport à 1997, ces recettes ont augmenté de 14,2%.

Les recouvrements des recettes douanières s'améliorent de 2,4% par rapport à l'année dernière malgré une baisse de la fiscalité de porte intervenue en avril 1998 .

La taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les opérations bancaires , la taxe d'égalisation et la taxe sur la consommation intérieure ont été recouvrées à hauteur de 122,694 milliards traduisant ainsi une amélioration de 16,5% par rapport à l'année 1997 ; on peut noter dans ce domaine que la taxe sur la consommation intérieure a enregistré une plus value de 17,8 milliards, essentiellement due à l'institution d'une taxe spécifique sur les produits pétroliers en lieu et place de la stabilisation pétrolière qui était une recette non fiscale. Conséquemment les recettes non fiscales ont baissé dans la même proportion.

Les droits d'enregistrement, de timbre et taxes sur services rendus améliorent légèrement leur performance de recouvrement de 0,9% par rapport à la gestion 1997.

L'analyse approfondie de ces résultats montre des évolutions différenciées selon les types de recettes budgétaires.

Evolution des structures de recettes

En milliers de francs

Nature de la recette	Réalisations 1997	Prévisions 1998	Réalisations 1998	Ecart réalisations 1997/1998	Taux écart 1997/1998
Impôts directs	92,678	101,000	105,908	13,230	114,275%
Droits de douane	180,673	198,000	188,000	7,327	104,055%
TVA, TPS, TOB, TCI	105,315	125,500	122,694	17,379	116,501%
Dt enregist. Timbre	20,141	17,500	20,332	0,191	100,948%
Recettes fiscales	398,807	442,000	436,934	38,127	109,560%
Revenu du domaine	80,322	13,300	14,455	-65,867	17,996%
Serv, et prod, divers	13,003	23,400	4,519	-8,484	34,754%
Contr, et participation	8,353	0,500	1,441	-6,912	17,251%
Recettes non fiscales	101,678	37,200	20,417	-81,263	20,078%
Total des recettes ordinaires	500,485	479,2	457,351	-43,136	91,381%

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées, dans la loi de finances pour l'année 1998, à la somme de 267,000 milliards hors dotations internes à savoir subventions à la Caisse Autonome d'amortissement (137,560 milliards), au Budget National d'Equipement (71 milliards) , Garanties et Avals (3,000 milliards) et Fonds National Forestier (0,640 milliard)

Les dépenses exécutées à hauteur 266,662 milliards de F CFA soit 98,9 % des prévisions de 1998, font observer un effort certain de respect des prévisions budgétaires malgré la prise en charge complète des dépenses de souveraineté liées aux élections législatives de 1998, et traduisent une baisse importante de 23,044 milliards en valeur absolue et 7.9% en valeur relative par rapport à la gestion précédente.

Ces dépenses se caractérisent par :

- une croissance modérée de 0,101% de la masse salariale qui passe de 161,463 milliards en 1997 à 162,997 milliards en 1998, nonobstant le recrutement de 1200 agents en priorité pour les secteurs de la Santé et de l'Education, le paiement de rappels de solde et des régularisations de diverses dépenses de personnel. La maîtrise du ratio masse salariale / recettes budgétaires reste sur une tendance de baisse en passant de 49,62% en 1994 à 39,26 % en 1995, à 41,09% en 1996 et 37,74% en 1997 et à 35,64% malgré les motifs de hausse ci-dessus évoqués. Le critère de l'UEMOA de 40% est donc respecté.
- Une baisse des dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale à 103,665 milliards en 1998 contre 128,55 milliards en 1997 soit une baisse de 24,88 en valeur absolue et 19,35% en valeur relative ; ces restrictions ne prennent pas en compte la part importante réservée aux dépenses sociales.

Le présent tableau illustre la structure des dépenses.

Evolution et structure des dépenses en milliards de francs

Nature de la dépense	Réalisations 1997	Prévisions 1998	Réalisations 1998	% dans le budget	Taux de réalisation
Personnel	161,453	166,000	162,997	62,172%	98,191%
Matériel	33,987	30,782	35,177	11,288%	114,278%
Entretien	3,91	4,705	5,328	1,762%	113,241%
Transfert	42,903	35,093	36,811	13,143%	104,896%
Diverses	46,286	29,840	25,124	11,176%	84,196%
Spéciales	1,167	0,580	1,225	0,217%	211,207%
Total dépenses ordinaires	289,706	267,000	266,662	99,758%	98,997%

L'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement présente la décomposition de la totalité des chapitres sur lesquels des disponibles et des dépassements sont constatés.

I.2. budget d'équipement

I.2.1 Les recettes extraordinaires :

L'annexe I jointe au présent projet de loi de règlement présente un état détaillé de l'exécution des recettes budgétaires.

Il n'a pas été constaté d'encaissement de recettes extraordinaires au cours de l'année 1998.

I.2.2 Les dépenses extraordinaires :

Le montant total des dépenses en capital de la gestion courante est de **77,351** milliards.

La situation d'exécution des dépenses extraordinaires laisse apparaître, à la clôture de la gestion, un excédent des dépenses sur les recettes qui se résume comme suit :

- recettes encaissées	0,000 milliards de FCFA
- dépenses réalisées	77,351 milliards de F CFA
- excédent des dépenses sur les recettes de	77,351 milliards de FCFA (II)

La situation de l'exécution des dépenses de capital dont le Trésor Public est comptable assignataire est décrite dans l'annexe II jointe au présent projet de loi de règlement.

I.3. Résultats généraux

L'ensemble de ces résultats peut être apprécié par comparaison avec ceux des deux dernières années selon le tableau suivant :

Progression des Recettes et des dépenses définitives

en milliards de francs

Nomenclature	1996	1997	1998
Recettes			
montant :	390,967	504,785	457,3
évolution par rapport à l'année précédente en (%)	+7,58 %	+29,11 %	-9,41 %
Dépenses			
montant :	337,608	348,609	344,014
évolution par rapport à l'année précédente en (%)	+24,48 %	+3,26 %	-1,32 %

Couverture des dépenses par les recettes en milliards de francs

Nomenclature	1996	1997	1998
Recettes totales	390,967	504,709	457,300
Dépenses totales :	337,608	348,609	344,014
Pourcentage de couverture des dépenses par les recettes	115,81%	144,80 %	132,93%

Au total, l'exécution du budget général laisse apparaître à la clôture de la gestion un excédent de 113.336.605.207 de recettes sur les dépenses qui s'établit comme suit :

Recettes encaissées	: 457.351.099.000
Dépenses réalisées	: 344.014.493.793

Le présent projet de loi de règlement, par application de l'article 37 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, constate cet excédent en son article premier et propose le transfert de cet résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

II. SITUATION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE :

II.1 Comptes spéciaux du Trésor :

Le projet de loi de règlement constate les pertes et profits sur ces comptes ; c'est pourquoi les articles 3 et 4 du projet de loi de règlement permettent de dégager une perte globale de 133,525 milliards de francs CFA lors de l'exécution des comptes spéciaux du trésor provenant essentiellement des comptes d'affectation spéciales (voir tableau).

En dehors de la Caisse Autonome d'Amortissement et du Fonds national de Retraite pour lesquels la situation s'est dégradée, tous les comptes d'affectation spéciale ont été globalement exécutés en équilibre.

II. 2 Comptes de trésorerie:

Le projet de loi de règlement constate des pertes et des profits sur les comptes de trésorerie suivants :

▪ Compte 50.01 frais de poursuite et de contentieux	88 420 231 F CFA
▪ Compte 50.11 Intérêts sur dépôts correspondants	-741 895 557 F CFA
▪ Compte 50.14 intérêts valeurs du Trésor à court terme	-676 578 323 F CFA
▪ Compte 50.15 intérêts sur dépôt de la BCEAO	2 954 901 108 F CFA
▪ Compte 50.21 frais d'escompte	-217 960 287 F CFA
▪ Compte 52.0350 UCAD	-100 000 000 FCFA

▪ Compte 52.0365 COUD	-500 000 000 F CFA
▪ Compte 52.0381 CROUS	-150 000 000 F CFA
▪ Compte 50.22 Commission/remises allouées aux banques	-15 334 132 F CFA
Compte 53.42 Liquidation CPSP	-4 625 516 740 F CFA

Les pertes et profits constatés s'établissent comme suit :

Des profits de	3 043 321 339 F CFA
Des pertes de	7 027 285 039 F CFA
Des pertes nettes de	3 983 963 700 F CFA

En dehors des comptes « Frais de poursuite » et « Intérêt sur dépôt à la BCEAO » tous les autres comptes de trésorerie accusent un solde négatif.

L'annexe III du présent projet de loi donne le détail de la situation des comptes spéciaux du trésor et des comptes de trésorerie

III. AFFECTATION DES RESULTATS :

Le projet de loi de règlement établit le résultat de l'année qui se présente comme suit :

- le budget général, il est constaté :
 - un excédent de recettes sur les dépenses de 113,337 milliards de F CFA (article 2 du projet de loi),
- les comptes spéciaux du Trésor, il est constaté :
 - des profits de 0,329 milliards FCFA (article 3 du projet de loi),
 - des pertes de 133.855 milliards de FCFA, (article 4 du projet de loi),
 - soit une perte nette de 133.526 milliards de F CFA.
- les comptes de trésorerie, il est constaté :
 - des profits de 3,043 milliards F CFA
 - des pertes de 7,229 milliard de F CFA (article 5 du projet de loi).
 - Soit une perte nette de 4,186 milliards F CFA

En application de l'article 37, aliéna 3 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent projet de loi propose le transfert au compte permanent des découverts du Trésor de :

- l'excédent des recettes sur les dépenses du budget de la gestion 1997 soit un montant +113,337 milliards de francs ;
- des profits de 0,329 milliards FCFA et pertes de 133.855 milliards de FCFA sur les opérations des comptes spéciaux du Trésor ;
- des profits de 3,043 milliards F CFA des pertes de 7,027 milliard de F CFA résultant de la gestion des opérations de trésorerie .

Telle est l'économie du présent projet de loi de règlement.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

X^{ème} LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2006

R A P P O R T

FAIT AU NOM DE

la Commission de l'Economie générale, des Finances, du
Plan et de la Coopération économique

SUR

Le Projet de loi n°35/2006 portant Loi de règlement,
gestion 1998

Par

M^{me} Mame Bousso Samb DIACK

Rapporteur

Projet de loi n°35/2006 portant loi de règlement, Gestion 1998

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Madame, Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,**

La commission de l'Economie générale, des Finances, du Plan et de la Coopération économique s'est réunie le lundi 01 Février 2007, sous la présidence de Monsieur Ndiawar TOURE, Président de ladite commission, à l'effet d'examiner le projet de loi de règlement de la gestion 1998.

Elle a entendu le rapport de présentation lu par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances Monsieur Abdoulaye DIOP.

Sur l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre d'Etat a rappelé que l'exécution de la loi n° 98-01 du 8 janvier 1998 portant loi de finances pour l'année 1998 s'est appuyé sur les éléments suivants :

- L'amélioration des finances publiques amorcée depuis la dévaluation du Franc CFA en 1994 ;
- La baisse tendancielle du ratio des dépenses courantes sur recettes fiscales continue ;
- La restructuration du système fiscal avec l'anticipation de la rationalisation du tarif extérieur dans la perspective de l'application intégrale du tarif extérieur commun à partir de 2000 ;

Le budget 1998 était arrêté à la somme de 809,4 milliards dans la loi contre 815,4 milliards en 1997, soit une baisse de 6 milliards en valeur absolue et de 0,74% en valeur relative.

Globalement les recouvrements de recettes sont satisfaisants avec une progression de 6,5% par rapport à 1997.

Le solde budgétaire de base (recettes budgétaires moins dépenses totales hors investissements financés sur ressources extérieures) s'est amélioré.

Sur le budget de fonctionnement, il est à noter que les prévisions étaient arrêtées en recettes à 479,200 milliards et en dépenses à la somme de 267 milliards contre 292 milliards pour la gestion 1997 ; il laisse apparaître une baisse de 25 milliards en valeur absolue et de 8,56 en valeur relative.

Relativement aux recettes les réalisations en 1998 sont à 457,351 un peu en hausse par rapport aux prévisions de la même année (479,200 milliards) . cependant elles ne dépassent guère les réalisations de 1997 (500,485 milliards).

En ce qui concerne les dépenses ordinaires les réalisations sont à 266,662 milliards légèrement en baisse par rapport aux prévisions (267 milliards). et en dessous des réalisations de 1997 (289,706 milliards).

Pour le budget d'équipement, il n'y a pas eu de prévisions pour les recettes extraordinaires ; il n'a pas dès lors été constaté un encaissement de recettes extraordinaires au cours de l'année 1998. A la fin de l'exécution les dépenses en capital réalisées étaient de 77,351 milliards, d'où un excédent des dépenses sur les recettes extraordinaires.

Au total l'exécution du budget général laisse apparaître à la clôture de la gestion un excédent de 113 336 605 207 de recettes sur les dépenses qui s'établit comme suit :

Recettes encaissées : 457 351 099 000

Dépenses réalisées : 344 014 493 793

S'agissant des comptes spéciaux trésor, ils ont tous été votés en équilibre à l'exception de la caisse d'amortissement et du fonds national de retraite ; les pertes constatées s'élèvent à 133,525 milliards.

En ce qui concerne les comptes de trésorerie, des pertes nettes à hauteur de 3 983 963 700 ont été constatées.

Le projet de loi de règlement du point de vue de son contenu nous renseigne sur les points suivants :

Constatation du montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses

- Article 1 : les recettes encaissées sont à 457 351 099 000 et les dépenses ordonnancées à 344 014 493 793 en ce qui concerne le budget général.

Ajustement des prévisions aux réalisations

- Article 2 : ouverture de crédits d'un montant de 5 732 862 294 applicable aux budgets et chapitre figurant à l'annexe II du projet de loi de règlement;
- Article 3 : les crédits ouverts d'un montant de 11 444 811 562 n'ayant pas fait l'objet d'engagement et qui doivent être annulés.

Etablissement du compte de résultat

- Article 4 : Le constat de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 113 336 605 207 ;
- Article 5 : les profits d'un montant de 328 917 913 dans l'exécution des comptes spéciaux du trésor ;

- Article 6 : la perte de 113,604 milliards sur l'exécution des comptes spéciaux du trésor ;
- Article 7 : La perte de 7 027 285 039 sur l'exécution des comptes de trésorerie.
- Article 8 : les profits d'un montant de 3 043 321 339 des opérations de trésorerie.

Transfert du résultat de l'année au compte permanent des découverts du trésor

- Article 9 : Le transfert de l'excédent de recettes sur les dépenses du budget général de 113 336 605 207 au compte permanent des découverts du trésor ;
- Article 10 : Le transfert des profits de 328 917 913 des comptes spéciaux du trésor au compte permanent des découverts du trésor.
- Article 11 : Le transfert au compte permanent des découverts du trésor des pertes d'un montant de 133 854 700 012 des comptes spéciaux du trésor ;
- Article 12 : Le transfert des profits de 3 045 321 339 des comptes de trésorerie au compte permanent des découverts du trésor ;
- Article 13 : Le transfert au compte permanent des découverts du trésor des pertes de 7 027 285 039 des comptes de trésorerie.

A la suite de la présentation du rapport de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'économie et des Finances, un commissaire a fait part de ses préoccupations relativement à un certain nombre de questions. En outre, il a apporté de riches contributions et fait des commentaires sur des problèmes d'intérêt majeur.

Les questions essentielles évoquées lors du débat étaient les suivantes :

- ouverture de crédits d'un montant de 5 732 862 294 applicable aux budgets et chapitre figurant à l'annexe II du projet de loi de règlement ;
- les crédits ouverts d'un montant de 11 444 811 562 n'ayant pas fait l'objet d'engagement et qui doivent être annulés alors que certains services avaient des arriérés vis-à-vis des entreprises ;
- la perte de 113,604 milliards sur l'exécution des comptes spéciaux du trésor ;
- La perte de 7 027 285 039 sur l'exécution des comptes de trésorerie ;
- Les implications du transfert aussi bien des pertes que de excédents constatés dans l'exécution budgétaire au niveau du compte permanent des découverts du trésor.

A la suite de vos commissaires, Monsieur le Ministre d'Etat a répondu aux questions, après avoir remercié le Président et les honorables députés pour les félicitations , le soutien et les encouragements exprimés à son endroit et à celui de ses collaborateurs.

Le Ministre d'Etat dira que les crédits ouverts non engagés sont le fait de crédits prévus pour ensemble de services. Leur non engagement implique leur regroupement au niveau de la loi de règlement.

Relativement aux arriérés la vente de la Sonatel avait permis de régler beaucoup d'arriérés extrabudgétaires.

S'agissant des pertes des comptes spéciaux du trésor , comme le dit la Cour des Comptes dans son rapport, avec le versement de la subvention du budget général la perte serait amoindrie même si le compte resterait toujours débiteur.

En ce qui concerne les observations de la cour qui sont contenus dans la déclaration de conformité et le rapport d'exécution qui font état de non production d'un compte définitif.. Il s'agit simplement d'un problème

d'appellation. Ce que la cour appelle compte définitif est appelé compte consolidé dans les documents produits. On y trouve les éléments du reste.

Monsieur le Ministre du budget dira que les ressources reçues de la privatisation de la Sonatel ont permis de payer les arriérés extrabudgétaires.

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Madame, Messieurs les Ministre,

Chers collègues,

Satisfaits des réponses apportées aux questions, vos commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°35/2006 portant loi de règlement, gestion 1998 et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

X^{ÈME} LÉGISLATURE

N° 13/2007

1B2584

Loi portant Loi de règlement, gestion 1998

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du mardi 06 février 2007, la loi dont la teneur
suit :

I. CONSTATATION DU MONTANT DEFINITIF DES ENCAISSEMENTS DE RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE DEPENSES

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 1, de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances, le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses, au titre de la gestion 1998, se présente comme suit :

I.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES ENCAISSEES	457.351.099.000	F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	266.662.586.436	F CFA
- Excédent des recettes sur les dépenses:	190.688.512.566	F CFA

I.2. BUDGET D'EQUIPEMENT

- RECETTES ENCAISSEES.....	0.000	F CFA
- DEPENSES ORDONNANCEES.....	77.351.907.357	F CFA
- Excédent des dépenses sur les recettes :	- 77.351.907.357	F CFA

I.3. RECAPITULATION

NATURE	RECETTES ENCAISSEES	DEPENSES ORDONNANCEES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	457.351.099.000	266.662.586.436	190.688.512.566
EQUIPEMENT	0.000	77.351.907.357	-77.351.907.357
BUDGET GENERAL	457.351.099.000	344.014.493.793	113.336.605.207

II. AJUSTEMENT DES PREVISIONS AUX REALISATIONS

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 1 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, sont ouverts sur la gestion 1998, des crédits d'un montant de cinq milliards sept cent trente deux millions huit cent soixante deux mille deux cent quatre vingt quatorze francs CFA (**5.732.862.294**) applicable aux budgets et chapitres figurant à l'annexe II de la présente loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 1 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, sont annulés, sur la gestion 1998, des crédits d'un montant de onze milliards quatre cent quarante quatre millions huit cent onze mille cinq cent soixante deux francs CFA (**11.444.811.562**)

III. ETABLISSEMENT DU COMPTE DE RESULTAT

III.1 RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de la loi organique précitée, l'excédent des recettes sur les dépenses du budget général est arrêté à la somme de cent treize milliards trois cent trente six millions six cent cinq mille deux cent sept (**113.336.605.207**) francs CFA.

III.2 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS DANS L'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX :

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique précitée relative aux lois de Finances, sont constatés des profits d'un montant de trois cent vingt huit millions neuf cent dix sept mille neuf cent treize (**328 917 913**) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1998, par application des articles 22 à 30 de la Loi organique précitée.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa c, de la loi organique précitée sont constatées des pertes d'un montant de cent trente trois milliards huit cent cinquante quatre millions sept cent mille douze (**133 854 700 012**) francs CFA dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 1998, par application des articles 22 à 30 de la Loi organique précitée.

III.3 CONSTATATION DES PERTES ET PROFITS RESULTANT DE L'EXECUTION DES COMPTES DE TRESORERIE :

Article 7 : Sont constatées des pertes de sept milliards vingt sept millions deux cent quatre vingt cinq mille trente neuf (**7 027 285 039**) francs CFA, résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1998 au niveau des comptes suivants :

▪ Compte 50.11 Intérêts sur dépôts correspondants	-741 895 557 F CFA
▪ Compte 50.14 intérêts valeurs du Trésor à court terme	-676 578 323 F CFA
▪ Compte 50.21 frais d'escompte	-217 960 287 F CFA
▪ Compte 50.22 Commission/remises allouées aux banques	-15 334 132 F CFA
▪ Compte 53.42 Liquidation CPSP	-4 625 516 740 F CFA
▪ Compte 52.0350 UCAD	-100 000 000 FCFA
▪ Compte 52.0365 COUD	-500 000 000 FCFA
▪ Compte 52.0381 CROUS	-150 000 000 FCFA

Article 8 : sont constatés des profits de trois milliards quarante trois millions trois cent vingt et un mille trois cent trente neuf (3 043 321 339) francs CFA résultant de l'exécution des opérations de trésorerie de la gestion 1998 au niveau des comptes suivants :

▪ Compte 50.01 frais de poursuite et de contentieux	88 420 231 F CFA
▪ Compte 50.15 intérêts sur dépôt de la BCEAO	2 954 901 108 F CFA

IV. TRANSFERT DU RESULTAT DE L'ANNEE 1998 AU COMPTE PERMANENT DES DECOUVERTS DU TRESOR :

IV 1. BUDGET GENERAL

Article 9 : Est autorisé ,conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi organique précitée, le transfert au Compte permanent des découverts du Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses du budget général d'un montant de cent treize milliards trois cent trente six millions six cent cinq mille deux cent sept (113.336.605.207) francs CFA , constaté à l'article 2 de la présente loi.

IV 2. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Article 10 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi organique précitée, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor des profits d'un montant trois cent vingt huit millions neuf cent dix sept mille neuf treize (328.917.913) francs CFA , constatés à l'article 3 de la présente loi.

Article 11 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi organique précitée, le transfert au compte permanent des découverts du Trésor des pertes d'un montant cent trente trois milliards huit cent cinquante quatre millions sept cents mille douze (133.854.700.012) francs CFA, constatées à l' article 4 de la présente loi.

IV 3. COMPTES DE TRESORERIE

Article 12 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi organique précitée, le transfert au compte permanent des découverts du trésor des profits de trois milliards quarante trois millions trois cent vingt un mille trois cent trente neuf **(3 043 321 339)** francs CFA, à la fin de la gestion 1998 constatées à l'article 6 de la présente loi .

Article 13 : Est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 37 alinéa 3 de la loi organique précitée, le transfert au compte permanent des découverts du trésor des pertes de sept milliards vingt sept millions deux cent quatre vingt cinq mille trente neuf **(7 027 285 039)** francs CFA, à la fin de la gestion 1998 constatées à l'article 5 de la présente loi .

Dakar, le 06 février 2007

Le Président de séance



ANNEXES AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT

ANNEXE I

SITUATION D'EXECUTION DES RECETTES

Annexe I

DEVELOPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES ANNEE 1998

Nature de la recette	Prévisions budg. initiales	Prévisions rectifiées	Recouvrements effectués
I TITRE I : RECETTES FISCALES			
Section I : Impôts directs			
Chap 012 : Impôts sur le revenu	101 000 000 000	0	105 908 865 000
IS	27 500 000 000		33 197 296 000
IR	63 500 000 000		60 092 056 000
IRVM			6 386 745 000
CFCE	10 000 000 000		6 232 768 000
Total section I : Impôts directs	101 000 000 000	0	105 908 865 000
Section II : Impôts indirects			
Chap 021: Droits de douane à l'importation	198 000 000 000	0	188 000 905 000
Chap 023 : Taxe sur la consommation intérieure dont taxe sur le pétrole	4 600 000 000	0	22 040 500 000
Chap 024 : Taxe sur la valeur ajoutée & taxes opérations bancaires	120 900 000 000	0	17 371 332 000
Chap 025 : Autres impôts et taxes indirectes			99 959 681 000
			692 691 000
Total section II : Impôts indirects	323 500 000 000	0	310 693 777 000
Section III : Droits d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu			
Chap 031 Droit d'enregistrement	9 200 000 000	0	10 717 643 000
Chap 032 Droit de timbre	8 000 000 000	0	9 239 191 000
Chap 033 Taxe diverse pour services rendus	300 000 000	0	374 815 000
Total section III : Droits d'enregistrement de timbre et taxe pour service rendu	17 500 000 000	0	20 331 649 000
TOTAL TITRE I : RECETTES FISCALES	442 000 000 000	0	436 934 291 000

DEVELOPEMENT DES RECETTES BUDGETAIRES ANNÉE 1998

Nature de la recette	Prév. Budgt init.	Prévisions rectifiées	Recouvr. effectués
TITRE II RECETTES NON FISCALES			
Section I : Revenu du domaine et des valeurs			
Chap. 041 : revenu du domaine immobilier	600 000 000		785 745 000
Chap. 042 : Revenu du domaine forestier	700 000 000		908 762 000
Chap. 043 : revenu du domaine maritime dont accord de pêche	7 800 000 000		8 500 000 000
Chap. 044 : revenu du domaine mobilier	200 000 000		71 227 000
Chap. 045 : revenu des valeurs mobilières	4 000 000 000		4 189 322 000
TOTAL SECTION I : revenu du domaine et des valeurs	13 300 000 000	0	14 455 056 000
Section II : recettes des services et produits divers			
Chap. 052 : recettes diverses des services	300 000 000		58 152 000
Chap. 053 : recettes diverses et accidentelles	700 000 000		2 131 269 000
Chap. 055 : produits de la stabilisation	22 400 000 000		2 330 476 000
Total section II : recettes des services et produits div.	23 400 000 000		4 519 897 000
Section III : contributions et participations financières			
Chap. 064 : dons et/ou aides budgétaires	0	0	0
Chap. 066 : contribution et participation des organ. Privés	500 000 000	0	1 441 855 000
Total section III : contributions et participations financières	500 000 000	0	1 441 855 000
TOTAL TITRE II : RECETTES NON FISCALES	37 200 000 000	0	20 416 808 000
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	479 200 000	0	457 351 099 000
TOTAL DIVERS	0	0	0
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	479 200 000 000	0	457 351 099 000

ANNEXE II

SITUATION D'EXECUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

ANNEE 1998

21 PRESIDENCE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE (1)	MODIFICATION -2	DOTATION NETTE 3	REGLEMENTS 4	DISPONIBLE 5
PERSONNEL 211	1 136 026 000	0	1 136 026 000	1 103 989 694	32 036 307
MATERIEL 212	1 981 495 000	500 330 000	2 481 825 000	2 476 023 739	5 801 2 1
ENTRETEN 213	134 036 000	125 437 307	259 473 307	259 446 112	27 195
DIVERSES 215	216 680 000	10 000 000	226 680 000	196 602 581	30 077 419
SPECIALES 216	580 000 000	645 000 000	1 225 000 000	1 225 000 000	0
total 21	4 048 237 000	1 280 767 307	5 329 004 307	5 261 062 126	67 942 181

22 ASSEMBLEE NATIONALE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 221	2 413 439 000	0	2 413 439 000	1 811 471 250	601 967 750
MATERIEL 222	1 076 370 000	0	1 076 370 000	1 076 370 000	0
ENTRETEN 223	591 930 000	0	591 930 000	591 930 000	0
TRANSFERT 224	66 800 000	0	66 800 000	66 800 000	0
DIVERSES 225	442 200 000	0	442 200 000	442 200 000	0
total 22	4 590 739 000	0	4 590 739 000	3 988 771 250	601 967 750

23 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 231	70 940 000	0	70 940 000	82 075 063	-11 135 063
MATERIEL 232	123 743 000	15 000 000	138 743 000	123 742 500	15 000 500
total 23	194 683 000	15 000 000	209 683 000	205 817 563	3 865 437

25 CONSEIL CONSTITUTIONNEL

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 251	63 029 000	0	63 029 000	69 052 912	-6 023 912
MATERIEL 252	30 403 000	45000000	75 403 000	75 360 376	42 624
TOTAL 25	93 432 000	45000000	138 432 000	144 413 288	5 981 288

26 CONSEIL D'ETAT

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 261	153 508 000	0	153 508 000	155 166 939	-1 658 939
MATERIEL 262	54 485 000	42200000	96 685 000	95 869 960	815 040
TOTAL 26	207 993 000	42200000	250 193 000	251 036 899	-843 899

27 COUR DE CASSATION

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 271	174 200 000	0	174 200 000	128 526 138	45 673 862
MATERIEL 272	65 765 000	0	65 765 000	64 956 980	808 020
TOTAL 27	239 965 000	0	239 965 000	193 483 118	46 481 882

30 PRIMATURE

CHAPITRE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 301	746 205 000	0	746 205 000	719 519 983	26 685 017
MATERIEL 302	2 140 635 000	124 740 000	2 265 375 000	2 222 783 379	42 591 621
ETRETIEN 303	48 296 006	0	48 296 000	48 126 006	169 994
TRANSFERT 304	368 848 000	84 000 000	452 848 000	443 998 000	8 850 000
DIVERSES 305	421 954 000	2 405 000 000	2 826 954 000	2 826 874 867	79 133
TOTAL 30	3 725 938 000	2 613 740 000	6 339 678 000	6 261 302 235	78 375 765

31 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT
PERSONNEL 311	5 029 420 000	0	5 029 420 000	5 034 105 281	-4 685 281
MATERIEL 312	2 111 187 000	757 140 200	2 868 327 200	2 850 169 720	18 157 480
ETRETIEN 313	2 624 666 000	34 724 784	2 659 390 784	3 062 792 702	-403 401 918
TRANSFERT 314	3 487 021 000	-462 000 000	3 025 021 000	3 024 626 349	394 651
DIVERSES 315	559 834 000	793 938 565	1 353 772 565	1 100 769 337	253 003 228
total 31	13 812 128 000	1 123 803 549	14 935 931 549	15 072 463 389	-136 531 840

32 MINISTERE DES FORCES ARMEES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT
PERSONNEL 321	33 007 072 000	0	33 007 072 000	35.359.004.935	-2 351 932 935
MATERIEL 322	6 836 852 000	110434000	6 947 286 000	6 888 253 208	59 032 792
ETRETIEN 323	376 003 000	0	376 003 000	363 939 052	12 063 948
TRANSFERT 324	64 988 000	0	64 988 000	64 988 000	0
TOTAL 32	40 284 915 000	110434000	40 395 349 000	42 676 185 195	-2 280 836 195

33 MINISTERE DE L'INTERIEUR

CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 331	18 164 319 000	-2469436000	15 694 883 000	14.839.796.409	825 086 591
MATERIEL 332	2 296 239 000	-508493181	1 787 745 819	2 003 731 197	-215 985 378
TRANSFERT 334	4 889 537 000	0	4 889 537 000	4 867 002 252	22 534 748
DIVERSES 335	1 043 720 000	4200000000	5 243 720 000	5 314 455 905	-70 735 905
total 33	26 393 815 000	1222070819	27 615 885 819	27 054 985 763	560 900 056

34 MINISTERE DE LA JUSTICE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE	
PERSONNEL 341	1 611 147 000	2469436000	4 080 583 000	3 807 282 316	273 300 684	
MATERIEL 342	180 046 000	629299000	809 345 000	655 271 713	154 073 287	
ENTRETIEN 343	40 329 000	0	40 329 000	24 769 534	15 559 466	
TRANSFERT 344	7 891 000	23300000	31 191 000	30 748 592	442 408	
DIVERSES 345	353 996 000	99853368	453 849 368	442 824 587	11 024 781	
TOTAL 34	2 193 409 000	3221888368	5 415 297 368	4 960 896 742	454 400 626	

35 MINISTERE TRAVAIL ET EMPLOI

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT	
PERSONNEL 351	343 441 000	0	343 441 000	391 678 687	-48 237 687	
MATERIEL 352	49 777 000	4215000	53 992 000	54 020 684	-28 684	
ENTRETIEN 353	4 420 000	0	4 420 000	4 420 000	0	
TOTAL 35	397 638 000	4215000	401 853 000	450 119 371	-48 266 371	

36 MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ETAT

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT	
PERSONNEL 361	386 997 000	0	386 997 000	511 159 177	-124 162 177	
MATERIEL 362	82 218 000	14500000	96 718 000	81 284 364	15 433 636	
ENTRETIEN 363	2 000 000	0	2 000 000	1 940 000	60 000	
TRANSFERT 364	53 316 000	-14500000	38 816 000	38 716 900	99 100	
DIVERSES 365	35 587 000	0	35 587 000	35 236 574	350 426	
TOTAL 36	560 118 000	0	560 118 000	668 337 015	-108 219 015	

37 MINISTERE DE LA COMMUNICATION

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 371		178 701 000	0	178 701 000	171 078 836	7 622 164
MATERIEL 372		81 734 000	300000000	381 734 000	381 301 594	432 406
TRANSFERT 374		158 370 000	72000000	230 370 000	230 370 000	0
TOTAL 37		418 805 000	372000000	790 805 000	782 750 430	8 054 570

40 MINISTERE DE LA PECHE ET DES TRANSPORTS MARITIMES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 401		592 406 000	0	592 406 000	485 545 989	106 860 011
MATERIEL 402		44 649 000	0	44 649 000	42 918 482	1 730 518
ENTRETIEN 403		3 174 000	0	3 174 000	2 976 933	197 067
TRANSFERT 404		15 144 000	0	15 144 000	13 448 820	1 695 180
TOTAL 40		655 373 000	0	655 373 000	544 890 224	1 110 482 776

41 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT TRANSP.TERRESTRES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT
PERSONNEL 411		556 035 000	0	556 035 000	566 071 467	-10 036 467
MATERIEL 412		57 680 000	0	57 680 000	55 307 094	2 372 906
ENTRETIEN 413		3 000 000	0	3 000 000	3 000 000	0
TOTAL 41		616 715 000	0	616 715 000	624 378 561	-7 663 561

42 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET ELEVAGE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE	
PERSONNEL 421	3 087 945 000	0	3 087 945 000	3 033 259 479	54 685 521	
MATERIEL 422	172 152 000	7171000	179 323 000	167 225 788	12 097 212	
TRANSFERT 424	2 589 920 000	0	2 589 920 000	2 587 920 000	2 000 000	
TOTAL 42	5 850 017 000		7171000	5 857 188 000	5 788 405 267	68 782 733

43 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET FINANCES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE	
PERSONNEL 431	8 413 189 000	0	8 413 189 000	8 439 198 150	-26 009 150	
MATERIEL 432	1 615 306 000	38 200 000	1 653 506 000	1 632 452 671	21 053 329	
DIVERSES 435	1 173 219 000	-2 200 000	1 171 019 000	949 618 042	221 400 958	
total 43	11 201 714 000		36 000 000	11 237 714 000	11 021 268 863	216 445 137

44 MINISTERE DE L'ENERGIES DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE					
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE	
PERSONNEL 441	234 345 000	0	234 345 000	218 537 083	15 807 917	
MATERIEL 442	39 953 000	0	39 953 000	37 158 378	2 794 622	
ENTRETIEN 443	1 082 000	0	1 082 000	1 076 760	5 240	
TRANSFERT 444	23 584 000	0	23 584 000	23 584 000	0	
TOTAL 44	298 964 000	0	298 964 000	280 356 221	18 607 779	

45 MINISTERE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DE L'INDUSTRIALISATION

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 451		552 154 000	0	552 154 000	531 576 030	20 577 970
MATERIEL 452		89 512 000	7 000 000	96 512 000	88 963 544	7 548 456
TRANSFERT 454		193 948 000	50 000 000	243 948 000	243 948 000	0
TOTAL 45		835 614 000	57 000 000	892 614 000	864 487 574	28 126 426

46 MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT
		574 214 000	0	574 214 000	711 960 387	-137 746 387
MATERIEL 462		59 719 000	0	59 719 000	57 882 007	1 836 993
ENTRETIEN 463		2 466 000	0	2 466 000	2 465 996	4
TOTAL 46		636 399 000	0	636 399 000	772 308 390	-135 909 390

47 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 471		457 685 000	0	457 685 000	434 315 173	23 369 827
MATERIEL 472		101 690 000	0	101 690 000	99 980 555	1 709 445
TOTAL 47		559 375 000	0	559 375 000	534 295 728	25 079 272

48 MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 481		194 439 000	0	194 439 000	138 307 393	56.131.607
MATERIEL 482		82 835 000	0	82 835 000	82 675 840	159 160
TRANSFERT 484		389 664 000	0	389 664 000	389 664 000	0
TOTAL 48		666 938 000	0	666 938 000	610 647 233	66 290 767

49 MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 491		256 880 000	0	256 880 000	207 672 885	49 207 115
MATERIEL 492		57 213 000	0	57 213 000	54 105 335	3 107 665
TRANSFERT 494		7 776 000	0	7 776 000	7 035 000	741 000
TOTAL 49		321 869 000	0	321 869 000	268 813 220	53 065 780

50 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DEPASSEMENT
PERSONNEL 501		61 814 788 000	0	61 814 788 000	64.059.100.973	-2 244 312 973
MATERIEL 502		4 149 917 000	1 037 242 000	5 187 159 000	5 247 868 242	-60 709 242
ETRETIEN 503		80 000 000	0	80 000 000	79 994 158	5 842
TRANSFERT 504		22 100 888 000	-808 242 000	21 292 646 000	21.195.470.663	97 175 337
TOTAL 50		88 145 593 000	229 000 000	88 374 593 000	90.562.434.036	-2 207 841 036

52 MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 521		2 223 614 000	0	2 223 614 000	1 841 945 473	381 668 527
MATERIEL 522		581 130 000	219 154 606	800 284 606	796 419 045	3 865 561
ENTRETIEN 523		43 489 000	0	43 489 000	42 886 439	602 561
TRANSFERT 524		24 000 000	0	24 000 000	35 155 750	-11 155 750
TOTAL 52		2 872 233 000	219 154 606	3 091 387 606	2 716 406 707	374 980 899

53 MINISTERE DE LA CULTURE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 531		400 589 000	0	400 589 000	369 245 599	31 343 401
MATERIEL 532		53 936 000	0	53 936 000	51 380 947	2 555 053
TRANSFERT 534		507 999 000	133 000 000	640 999 000	640 787 917	211 083
DIVERSES 535		28 176 000	0	28 176 000	28 174 980	1 020
TOTAL 53		990 700 000	133 000 000	1 123 700 000	1 089 589 443	34 110 557

54 MINISTERE DE LA SANTE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 541		10 953 756 000	0	10 953 756 000	8 736 780 778	2 216 975 222
MATERIEL 542		5 055 250 000	299 718 000	5 354 968 000	5 236 975 724	117 992 276
TRANSFERT 544		1 685 778 000	-300 000 000	1 385 778 000	1 306 605 217	79 172 783
TOTAL 54		17 694 784 000	-282 000	17 694 502 000	15,280,361,719	2 414 140 281

56 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 561		1 672 384 000	0	1 672 384 000	1 638 104 258	34 279 742
MATERIEL 562		69 213 000	0	69 213 000	63 117 527	6 095 473
TOTAL 56		1 741 597 000	0	1 741 597 000	1 701 221 785	40 375 215

57 MINISTERE DE LA FEMME DE L'ENFANT

CHAPITRE	LOI DE FINANCE				
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL 571	627 899 000	0	627 899 000	632 803 446	-4 904 446
MATERIEL 572	162 421 000	1 000 000	163 421 000	157 393 454	6 027 546
TOTAL 57	790 320 000	1 000 000	791 320 000	790 196 900	1 123 100

58 MINISTERE DE LA VILLE

CHAPITRE	LOI DE FINANCE				
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 581	54 565 000	0	54 565 000	39 740 572	14 824 428
MATERIEL 582	17 036 000	0	17 036 000	16 675 940	360 060
total 58	71 601 000	0	71 601 000	56 416 512	15 184 488

60 DEPENSES COMMUNES

CHAPITRE	LOI DE FINANCE				
	INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENTS	DISPONIBLE
PERSONNEL 601	9 854 669 000	0	9 854 669 000	6 698 892 518	3 155 776 482
MATERIEL 602	1 261 638 000	1 032 146 632	2 293 784 632	2 239 801 321	53 983 311
ENTRETIEN 603	750 000 000	131 000 000	881 000 000	838 028 975	42 971 025
TRANSFERT 604	210 657 000 000	15 000 000	210 672 000 000	1 600 749 980	209 071 250 020
DIVERSES 605	25 565 072 000	-9 547 531 281	16 017 540 719	13 787 010 875	2 230 529 844
total 60	248 088 379 000	-8 369 384 649	239 718 994 351	25 164 483 664	214 554 510 682
TOTAL GENERAL	479 200 000 000	2 363 778 000	481 563 778 000	266 662 586 436	214 901 191 564
Total hors dotations	267 640 000 000	2 363 778 000	270 003 778 000	266 662 586 436	3 341 191 564

(1) - dont subvention CAA

137 560 000 000

et BCI non mandaté

71 000 000 000

208 560 000 000

(2) - dont dotation au
compte de garantie

3 000 000 000

RECAPITULATION					
CHAPITRE	LOI DE FINANCE INITIALE	MODIFICATION	DOTATION NETTE	REGLEMENT	DISPONIBLE
PERSONNEL	166 000 000 000	0	166 000 000 000	162.996.965.273	3 003 034 727
MATERIEL	30 782 199 000	4 675 997 257	35 458 196 257	35.177.441.308	280 754 949
ENTRETIEN	4 704 891 000	291 162 091	4 996 053 091	5 327 792 667	-331 739 576
TRANSFERT	247 292 472 000	-1 207 442 000	246 085 030 000	36.811.079.440	209 273 410 560
DIVERS	29 840 438 000	-2 040 939 348	27 799 498 652	25.123.767.748	2 675 730 904
SPECIALES	580 000 000	645 000 000	1 225 000 000	1 225 000 000	0
TOTAL	479 200 000 000	2 363 778 000	481 563 778 000	266.662.586.436	214 901 191 564
TOTAL HORS DOTATIONS INTERNES	267 000 000 000	2 363 778 000	269 363 778 000	266.022.586.436	3 341 191 564
TOTAL HORS DOTATIONS INTERNES MANDATEES	267 640 000 000	2 363 778 000	270 003 778 000	266.662.586.436	3 341 191 564

(1) dont subvention CAA 208 560 000 000

(2) dont compte garantie 3 000 000 000

TOTAL 211 560 000 000

NB: le montant des
réglements incluit la ristourne
au fonds forestier (640 000 000)

SECTEUR	CREDITS DE LA GESTION	REGLEMENTS GESTION
2 - 800 : Etudes générales et recherches scientifiques	4 794 202 971	4 794 202 971
2 - 810 : Hydraulique	2 636 388 921	2 636 388 921
2 - 820 : Production Rurale	14 488 217 305	14 488 217 305
2 - 830 : Production non agricole	1 984 152 349	1 984 152 349
2 - 840 : Transports et Télécommunications	15 128 880 056	15 128 880 056
2 - 850 : Equipements sociaux et communautaires	9 744 861 630	9 744 861 630
2 - 860 : Equipements administratifs	22 223 296 768	22 549 098 596
2 - 870 : Investissements financiers Monnaie et crédits		6 026 105 529
2 - 880 : Opérations à objectifs multiples		
2 - 890 : Autres opérations en capital		
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	71 000 000	77 351 907 357

ANNEXE III

SITUATION D'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE

ANNEXE III

SITUATION D'EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR ET DES COMPTES DE TRESORERIE

SITUATION DE L' EXECUTION DES COMPTES SPECIAUX A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1998

Nomenclature	Recettes	Dépenses	Solde
<u>1ère Section : Comptes d'affectation spéciale</u>			
30 01 Fonds national de retraite	19 760 402 227	24 755 664 012	-4 995 261 785
30 05 Caisse autonome d'amortissement	14 072 462 361	141 943 590 090	-127 871 127 729
30 11 Frais de contrôle des entreprises publiques	169 266 307	168 316 100	950 207
30 12 Frais de contrôle des organismes d'assurances	355 347 756	355 116 202	231 554
30 14 Fonds national forestier	640 000 000	619 324 291	20 675 709
30 15 Investissement sur subvention	0	11 855 000	-11 855 000
30 17 07 Fonds protection environnement	160 242 699	149 884 794	10 357 905
30 17 08 Fonds pastoral	18 692 418	17 796 362	896 056
30 17 14 Fonds de l'hydraulique	350 000 000	350 000 000	0
30 18 07 Caisse d'encouragement à la pêche	706 942 919	697 498 475	9 444 444
30 19 03 Services rétribués personnel de sécurité	36 880 465	33 796 968	3 083 497
30 19 04 Participation lutte contre l'incendie	205 566 035	199 002 247	6 563 788
30 19 05 Service rétribués sapeurs pompiers	10 035 292	9 686 369	348 923
30 19 06 Services rétribués DTAI	27 249 420	27 193 200	56 220
Total section 1	36 513 087 899	169 338 724 110	-132 825 636 211
<u>2° Section : Comptes de commerce</u>			
30 21 fonds app magasinier	0	0	0
30 24 Opérations des armées	46 214 169	44 399 967	1 814 202
total section 2	46 214 169	44 399 967	1 814 202
<u>3° Section : Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers</u>			
30 33 01 Sénégal P/C Mauritanie	0	0	0
30 34 01 Règlement Sénégal P/C France	1 472 013 820	1 425 892 607	46 121 213
30 34 02 Règlement France P/C Sénégal	56 211 812	56 211 812	0
30 34 03 Règlements réciproques	551 886 757	411 072 311	140 814 446

total section 3	2 080 112 389	1 893 176 730	186 935 659
4° Section : Comptes d'opérations monétaires			
30 41 Pertes et profits de change	87 559 749	0	87 559 749
total section 4	87 559 749	0	87 559 749
5° Section : Comptes de prêts			
30 51 01 Prêts aux établ. publics	0	0	0
30 52 01 Prêts aux Collectivités Locales	0	0	0
30 53 01 Prêts divers particuliers et organismes	763 518 585	883 407 040	-119 888 455
30 53 02 Consolidation avances à divers organismes	0	0	0
total section 5	763 518 585	883 407 040	-119 888 455
6° Section : Comptes d'avances			
30 61 01 Avances 1 an aux établiss, publics & sociétés	0	495 000 000	-495 000 000
30 61 02 Avances 2 ans aux établiss, publics & sociétés	0	0	0
30 64 01 Avances 1 an organismes et particuliers	1 582 443 891	1 806 618 631	-224 174 740
30 64 02 avances 2 ans organismes et particuliers	1 415 629 571	1 553 021 874	-137 392 303
total section 6	2 998 073 462	3 854 640 505	-856 567 043
7° Section : Comptes de garantie et d'avaux			
30 71 Comptes de garantie et d'aval	0	0	0
total section 7	0	0	0
TOTAL GENERAL	42 488 566 253	176 014 348 352	-133 525 782 099

**DEVELOPPEMENT DU COMPTE PERTES ET PROFITS DES OPERATIONS
DE TRESORERIE 1998**

COMPTES D'ORIGINE DES OPERATIONS	Débit	Crédit	Solde
5001 Frais de poursuite	89 401 989	177 822 220	88 420 231
5011 Intérêts sur dépôts correspondants	741 895 557	0	-741 895 557
5014 Intérêt valeur trésor	676 578 323	0	-676 578 323
5015 Intérêt sur dépôts à la BCEAO	0	2 954 901 108	2 954 901 108
5021 Frais d'escompte	217 960 287	0	-217 960 287
5022 Commission	15 334 132	0	-15 334 132
5342 Liquidation CPSP	5 577 161 152	0	-4 625 516 740
520350 UCAD	100 000 000	0	-100 000 000
520365 COUD	500 000 000	0	-500 000 000
520381 CROUS	150 000 000		-150 000 000
TOTAL	8 068 331 440	4 084 367 740	-3 983 963 700